

## NOMENCLATURE COMBINÉE DE L'UE

### Notes explicatives de l'UE

---

> Le Journal officiel de l'Union européenne C 119 du 29 mars 2019 a publié les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (NENC).

Ces notes explicatives élaborées par la Commission européenne :

- contribuent à l'interprétation de la portée des différentes positions tarifaires sans toutefois avoir de valeur juridiquement contraignante ;
- sont à lire en complément des notes explicatives du système harmonisé (NESH) publiées par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

> Figurent ci-après le chapitre 27 (Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumineuses ; cires minérales) et un extrait du chapitre 34 relatif aux préparations lubrifiantes des notes explicatives.

>>>

**NOTES EXPLICATIVES DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE DE L'UNION EUROPÉENNE**

(J.O.U.E. C119 du 29 mars 2019)

## SOMMAIRE

	Pages
Préface .....	9
A. Règles générales pour l'interprétation de la nomenclature combinée .....	11
C. Règles générales communes à la nomenclature et aux droits .....	11

---

*Section V***Produits minéraux**

---

27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales .....	124
---	-----

*Section VI***Produits des industries chimiques ou des industries connexes**

---

34 Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre .....	179
---	-----

## PRÉFACE

Le règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun <sup>(1)</sup> établit une nomenclature appelée «nomenclature combinée» (NC) basée sur la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises <sup>(2)</sup> appelée «système harmonisé» (SH).

Le SH est assorti de ses propres notes explicatives (NESH). Ces notes sont publiées en anglais et en français, et mises à jour par l':

### ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

Conseil de coopération douanière (CCD),

30, rue du Marché,

B-1210 Bruxelles.

En vertu de l'article 9 paragraphe 1, point a), première tiret, du règlement (CEE) no 2658/87, la Commission adopte les notes explicatives de la nomenclature combinée (NENC) après examen par la section de la nomenclature tarifaire et statistique du comité du code des douanes. Bien que les NENC puissent renvoyer aux NESH, elles ne se substituent pas à ces dernières mais doivent être considérées comme complémentaires et consultées conjointement.

La présente édition des NENC reprend et, le cas échéant, remplace celles publiées jusqu'au 4 janvier 2019 <sup>(3)</sup> dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*. Les NENC publiées dans la série C du Journal officiel après cette date restent en vigueur et seront insérées dans ces notes, lors d'une prochaine révision de celles-ci.

En outre, les codes des positions et sous-positions de la NC auxquels il est fait référence sont ceux de la nomenclature combinée de 2019 reproduite dans le règlement d'exécution (UE) 2018/1602 <sup>(4)</sup> de la Commission.

De plus, des informations concernant les «Lignes directrices pour le classement dans la nomenclature combinée des marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail» ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C <sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 198 du 20.7.1987, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 2 du 4.1.2019, p. 2.

<sup>(4)</sup> JO L 273 du 31.10.2018, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO C 105 du 11.4.2013, p. 1.